

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 18 juillet 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1130572S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;
Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;
Vu la demande présentée le 13 avril 2011 par le centre hospitalier Robert-Debré (AP-HP) à Paris 19^e aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;
Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;
Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 24 juin 2011 ;
Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;
Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier Robert-Debré (AP-HP) à Paris 19^e est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 18 juillet 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier Robert-Debré (AP-HP) à Paris 19^e appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1^o) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique

M. Jean-François OURY.
M. Olivier SIBONY.
M. Thomas SCHMITZ.

Échographie du fœtus

Mme Édith VUILLARD.
Mme Nadia BELARBI.
Mme Françoise ETIENNE.
Mme Marianne ALISON.
M. Yvon CHITRIT.

Pédiatrie néonatalogie

M. Yannick AUJARD.
M. Olivier BAUD.
Mme Valérie BIRAN.
Mme Christine BOISSINOT.
Mme Caroline FARNOUX.
Mme Laure MAURY.
Mme Lucie VUILLEMIN.
Mme Carole ZABE.
Mme Carole SAIZOU.
M. Stéphane DAUGER.

Génétique médicale

Mme Clarisse BAUMANN.
Mme Marion GERARD.
M. Alain VERLOES.